

**Commune de Val d'Anast**  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 12 avril 2021 à 19 h.

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le deux avril deux mil vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, F. LETORT, C. MARTIN, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, V. RIGAUD, E.ROGER, M-P. SALMON, J-C TROCHET.		
Absents	Q. TIZON		
Absents excusés	<u>Pouvoirs</u> : F. LOYER à R-P. SALMON – I. NICOLAS à L. LELIEVRE – J-M. RUS à A. CHAUVIN		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : S. BASLÉ			

➤ A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

### FINANCES

#### Décisions budgétaires

#### N° 21-24 – Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de Val d'Anast dressé par le comptable du Trésor Public pour 2020, n'appelle aucune observation de sa part.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### FINANCES

#### Décisions budgétaires

#### N° 21-25 – Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du budget principal s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement	=	657 870,61 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	=	1 486 331,67 €

## En intégrant les résultats antérieurs :

### Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	3 289 575,43 €
Total des recettes	=	3 947 446,04 €
Soit un excédent cumulé	=	657 870,61 €

### Section d'investissement :

Total des dépenses	=	1 766 588,88 €
Total des recettes	=	2 933 186,26 €
Soit un excédent cumulé	=	1 166 597,38 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	1 824 467,99 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-26 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2020, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0 € de l'excédent de fonctionnement ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 657 870,61 € ;
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent, soit 1 166 597,38 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve les affectations de résultats et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **FINANCES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-27 – Vote des taux d'imposition locale 2021**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale pour l'année 2021. Avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune n'a plus de pouvoir de taux sur cette taxe. Le pouvoir de taux s'exerce sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour maintenir un taux stable, le taux TFPB 2021 sera :

- Le taux TFPB 2020 de la commune = 18,76 % ;
- Auquel s'ajoute le taux TFPB 2020 du Département d'Ille-et-Vilaine = 19,90 % ;
- Soit TFPB 2021 = 38,66 %.

En effet, ce « nouveau » taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la TFPB du Département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de notre produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela ne change donc rien pour le contribuable si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne « Département » disparaîtra. Attention, voter un taux identique à notre taux TFPB 2020 équivaldrait à une perte de ressources très importante pour la commune.

TFPB 2021	=	38,66 % (stabilité entre 2020 et 2021)
TFPNB 2021	=	43,83 % (stabilité entre 2020 et 2021)

➤ ALIAGA M.

« La commune sera-t-elle obligée de reverser à l'état ? »

Réponse : Oui, la commune par l'effet du coefficient correcteur contribue à hauteur de 82 790 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux de fiscalité stables pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-28 – Vote du budget primitif principal 2021

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement = 4 180 398,31 €
- en section d'investissement = 6 534 131,96 €

➤ LAMY C.

« Concernant le compte 012 \_ charges du personnel, peut-on avoir la répartition par agent du montant de régime indemnitaire ? »

Réponse : Non, il s'agit d'un montant global, le budget étant voté en chapitres de dépenses. Le régime indemnitaire de chaque agent reste de l'ordre de la gestion des ressources humaines et de la politique salariale communale, encadrée avec des critères votés en conseil municipal.

**A la majorité**, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **(6 contres : Michel Aliaga, Gisèle Edet, Adeline Gizard, Frédéric Guillouët, Emmanuelle Roger et Christian Lamy).**

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-29 – Budget annexe du lotissement « Les Epines » - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Les Epines » de la commune de Val d'Anast dressé par le comptable du Trésor Public pour 2020, n'appelle aucune observation de sa part.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement « Les Epines » dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-30 – Budget annexe du lotissement « Les Epines » - Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « Les Epines » de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement « Les Epines » s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement	=	7 849,07 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	=	0,00 €

En intégrant les résultats antérieurs :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	9 448,93 €
Total des recettes	=	160 108,54 €
Soit un excédent cumulé	=	150 659,61 €

Section d'investissement :

Total des dépenses	=	391 091,35 €
Total des recettes	=	300 000,00 €
Soit un déficit cumulé	=	91 091,35 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	59 568,26 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Epines » pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 21-31 – Budget annexe du lotissement « Les Epines » - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du lotissement « Les Epines » pour 2020, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00€ de l'excédent de fonctionnement ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 150 659,61 €
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 91 091,35 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations de résultats et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 21-32 – Budget annexe du lotissement « Les Epines » - Vote du budget primitif 2021**

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement	=	523 010,11 €
- En section d'investissement	=	439 884,05 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement « Les Epines » et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-33 – Budget annexe « Locaux commerciaux »

##### Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Val d'Anast dressé par le comptable du Trésor Public pour 2020, n'appelle aucune observation de sa part.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux » dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-34 – Budget annexe « Locaux commerciaux »

##### Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux » s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement	=	0,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	=	0,00 €

##### En intégrant les résultats antérieurs :

###### Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	0,00 €
Total des recettes	=	0,00 €
Soit un excédent cumulé	=	0,00 €

###### Section d'investissement :

Total des dépenses	=	0,00 €
Total des recettes	=	0,00 €
Soit un excédent cumulé	=	0,00 €
Soit un résultat cumulé définitif	=	0,00 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-35 – Budget annexe « Locaux commerciaux » Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Locaux commerciaux » pour 2020, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 0,00 € ;
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 0,00 €.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations de résultats et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-36 – Budget annexe « Locaux commerciaux » Vote du budget primitif 2021

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement = 3 900,00 €
- En section d'investissement = 631 000,00 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux » et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-37 – Budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne de la commune de Val d'Anast dressé par le comptable du Trésor Public pour 2020, n'appelle aucune observation de sa part.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe d'assainissement de Maure de Bretagne dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-38 - Budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.



Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement = 45 635,73 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement = 35 432,06 €
- 

**En intégrant les résultats antérieurs :**

Section de fonctionnement :

- Total des dépenses = 90 325,36 €
- Total des recettes = 135 961,09 €
- Soit un excédent cumulé = 45 635,73 €

Section d'investissement :

- Total des dépenses = 74 348,31 €
- Total des recettes = 315 122,11 €
- Soit un excédent cumulé = 240 773,80 €
- Soit un résultat cumulé définitif = 286 409,53 €

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe d'assainissement de Maure de Bretagne pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-39 - Budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne pour 2020, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 45 635,73 €
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent, soit 240 773,80 €.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations de résultats et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-40 - Budget annexe d'assainissement de Maure-de-Bretagne Vote du budget primitif 2021

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement = 196 863,73 €
- en section d'investissement = 350 773,80 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement de Maure de Bretagne et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-41 - Budget annexe d'assainissement de Campel

##### Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de Campel de la commune de Val d'Anast dressé par le comptable du Trésor Public pour 2020, n'appelle aucune observation de sa part.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe d'assainissement de Campel dressé par le comptable du Trésor Public en tous points concordants avec le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-42 - Budget annexe d'assainissement de Campel

##### Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement de Campel de la commune de Val d'Anast est présenté au Conseil municipal. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président et le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement de Campel s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement	=	3 952,34 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	=	4 194,91 €

**En intégrant les résultats antérieurs :**

##### Section de fonctionnement :

Total des dépenses	=	25 445,41 €
Total des recettes	=	30 966,57 €
Soit un excédent cumulé	=	5 521,16 €

##### Section d'investissement :

Total des dépenses	=	29 659,46 €
Total des recettes	=	17 925,88 €
Soit un déficit cumulé	=	11 733,58 €

Soit un résultat cumulé définitif	=	- 6 212,42 €
-----------------------------------	---	--------------

Hors la présence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire, et sous la présidence de Monsieur Sébastien DENIER, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte administratif du budget annexe d'assainissement de Campel pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-43 - Budget annexe d'assainissement de Campel Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement de Campel pour 2020, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 0,00 € de l'excédent de fonctionnement ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 5 521,16 € ;
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 11 733,58 €.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations de résultats et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Décisions budgétaires

---

#### N° 21-44 - Budget annexe d'assainissement de Campel Vote du budget primitif 2021

Le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 présenté au Conseil municipal s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement = 33 805,13 €
- En section d'investissement = 25 464,55 €

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement de Campel et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Divers

---

#### N° 21-45 - Maison de santé pluridisciplinaire : accueil d'un nouveau médecin généraliste

La Maison de santé a pour objet de maintenir des services médicaux sur le bassin de vie, de faciliter l'accueil de nouveaux professionnels, d'encourager les complémentarités entre praticiens, et de favoriser l'accès aux soins pour la population. En outre, elle a vocation à créer des interactions fortes avec les activités et services existants du centre bourg (pharmacies, autres professionnels de santé, commerces, etc.), contribuant ainsi à son animation et sa vitalité.

La Maison de santé est conçue pour accueillir 5 médecins généralistes. A ce jour, 4 médecins généralistes sont installés. Afin d'inciter à l'installation d'un cinquième médecin, et comme cela s'est d'ores-et-déjà pratiqué par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019, il est proposé une gratuité complète de loyer pendant la première année de location. En contrepartie, le médecin sera dans l'obligation d'y rester au moins 3 ans, sans quoi il devra rembourser intégralement à la commune le montant des loyers non perçus.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le principe d'une gratuité complète de loyer durant un an au bénéfice d'un médecin généraliste qui s'installera dans le cinquième cabinet de consultation de la maison de santé pluridisciplinaire.

## M. LE MAIRE

- **Local commercial** : le courrier de Néotoa en date du 7 avril 2021 est porté à la connaissance du conseil municipal.
- **City park** : il sera fermé au public du 26 au 30 avril 2021 afin que le revêtement en résine soit réalisé.

## Mme LEBRETON C. - Adjointe lien social et solidarité

La réunion publique « Les jardins partagés » prévue le 24 avril est annulée en raison des mesures sanitaires.

## Mme ADAM F. - Adjointe attractivité

- Tour de Bretagne : passage le 24 septembre 2021 à Val d'Anast.
- Commission « attractivité » le 19 avril 2021 à 18 h : opportunité d'une réponse à l'appel à candidatures « Soutien à l'aménagement de sites touristiques ».
- Commissions « vie associative et attractivité » le 26 avril 2021 à 19 h : tarifs des salles.
- Association de Co-working : installation au mois de juin dans le 2<sup>ème</sup> local du Tertio, après travaux fin avril.
- Un projet de « Boutique de créateurs » est en cours.

## M. TROCHET J-C. - communication

- Le bulletin municipal va être distribué le 19 avril dans les boîtes aux lettres. Quelques dates ne sont plus d'actualité en raison du confinement.

## Questions diverses

---

Mme EDET : « *Quel devenir du poste de policier municipal ?* »

Réponse : Un remplacement « poste pour poste » n'est pas prévu à ce jour. Un agent « médiation / sécurité » est en place depuis le 1<sup>er</sup> avril. Une formation d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) est prévue.

Mme EDET : « *Revitalisation du centre bourg : pourquoi avoir replanté des arbres sur la place du marché, qui sont gênants pour la circulation ?* »

Réponse : Cela n'a rien à voir avec la revitalisation, il s'agit de revégétaliser le centre-bourg et faire des zones d'ombre.

Mme GIZARD : « *L'église de Campel est un lieu de passage, des pierres sont tombées et la zone n'est pas sécurisée ?* »

Réponse : Les barrières et les panneaux ont malheureusement été déplacées par des particuliers. Le nécessaire sera fait pour sécuriser la zone.

Mme GIZARD : « *La vidéosurveillance, qui est un outil pour la tranquillité, sera-t-elle déployée pour les deux bourgs ?* »

Réponse : Une étude a déjà été réalisée en juillet 2020 par la gendarmerie sur l'ensemble de la commune (et des deux bourgs). Elle mérite d'être actualisée avant une présentation et une mise en discussion au sein du conseil municipal. Une réunion publique doit aussi être organisée avec les services de l'Etat et la gendarmerie sur la montée de certaines incivilités et plus encore. Il s'agit d'un travail de tranquillité publique et grâce au vote des crédits au budget, la municipalité va pouvoir passer des intentions à l'action.

M. GUILLOUET : « *Le budget alloué pour le nouveau complexe sportif semble plus élevé que prévu ?* »

Réponse : Les montants inscrits au budget sont conformes au plan de financement de l'avant-projet approuvé au conseil municipal du 22 mars 2021.

M. LAMY : « *Peux-on avoir le rapport de liquidation concernant l'AGRS (Association de Gestion du Restaurant Scolaire) ?* »

Réponse : Ce point sera vérifié réglementairement, s'agissant d'une association loi 1901.

Fin de la séance : 21 h 15.

Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX.

